|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fichier:Préfet de la région Hauts-de-France.svg — Wikipédia |  | **Délégation régionale académique****à la jeunesse, à l’engagement****et aux sports** |
|  |
| **Pole PESAJ**Affaire suivie par : **Yasmine COMETA**Tél. : 03 59 71 34 71drajes-vie-associative@@region-academique-hauts-de-france.fr20 Square Friant Les 4 Chênes80039 AMIENS Cedex 01 | Amiens, le 13 septembre 2023Le délégué régional académique |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **Avis d’appel à candidature auprès d’experts associatifs****pour le renouvellement des mandats des experts siégeant** **dans les instances du Fonds de développement de la vie associative FDVA :** **commission régionale et collèges départementaux.** |

 |  |

|  |
| --- |
| Identification de l’autorité compétente pour procéder à la désignation :  |

Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France

|  |
| --- |
| Contexte de l’appel à candidature |

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a été créé par un décret du 30 décembre 2011 modifié par le [décret n°2018-460 du 8 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/6/8/2018-460/jo/texte). Il a remplacé le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) créé en 2004 qui s’était substitué au Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) créé en 1985.

En 2018, le Parlement a fait le choix de conforter le FDVA dans son rôle de soutien au développement de la vie associative, en prenant la suite des subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites "réserve parlementaire". Le FDVA a donc connu une extension de ses missions : à l'axe historique de soutien pour la formation des bénévoles » (exceptés sportifs), s’est ajouté celui du soutien au « fonctionnement et soutien aux activités innovantes ».

Le fonds est doté de priorités nationales de financement claires et articulées avec des objectifs régionaux et départementaux complémentaires. Le fonds, géré par le ministère chargé de la vie associative, dispose de commissions consultatives au plan national, régional et départemental.

**L’instance régionale : la commission consultative régionale.**

Cette instance est une instance consultative. Elle est obligatoirement consultée sur les priorités de financement envisagées dans le cadre des financements FDVA, sur le document de synthèse des propositions de financement des projets et sur les organismes éligibles au compte d’engagement citoyen organisées sur le territoire de son ressort.

Son secrétariat est assuré par la DRAJES conformément aux dispositions du 5-II- 2 décret du 30 12 2015

Sa composition et les nominations qui en découlent relèvent de la compétence du Préfet de région.

Deux arrêtés de composition et de nomination ont dont été pris le préfet de région les 29 juin 2018 et 2 juillet 2028, modifiés les 3 décembre 2021 et 17 novembre 2022, ont permis de fixer :

* Une présidence conjointe par le préfet de région ou son représentant et le représentant du conseil régional conformément à la disposition prévue à l’art 3 du décret (région ayant engagé une action complémentaire de celle de l’Etat)
* une composition avec 3 collèges : un collège des représentants de l’Etat, un collège des personnes morales de droit public (conseil régional et départementaux), et collège des personnalités qualifiée reconnues en raison de leur engagement et de leur compétence en matière de vie associative.
* une représentation du Mouvement Associatif comme membre associé.
* Un nombre de sièges pour les personnalités qualifiées en matière de vie associative **(20)**, la liste des domaines d’expertise (fixés par Décret) et le mode de désignation (sur proposition du Mouvement associatif et des services de l’Etat).

**L’instance départementale : les collèges départementaux.**

Cette instance est également consultative. Le collège émet un avis sur les priorités et les propositions de financement portant sur le volet FI du FDVA : financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services, qui relèvent de son ressort territorial. Pour rendre son avis sur les priorités, il tient compte de celles identifiées au niveau régional. Il rapporte ses avis à la commission régionale.

Une présidence unique par le Préfet de département

* Elus : 3 représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l’association des maires du département ; 1 représentant du conseil départemental désigné par le président du conseil départemental pour participer à la commission régionale prévue à l’article 7 Personnalités qualifiées :
* 4 personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de département dont une partie sur proposition du membre régional du Mouvement associatif, dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l’article 5.

Les instances se tiennent en présentiel ou en distanciel, selon les conditions prévues par voie règlementaire.

|  |
| --- |
| Critères de sélection des candidat-e-s au collège des personnalités qualifiées en matière de vie associative |

En Hauts-de-France, le collège des personnalités qualifiées en matière de vie associative est marqué par le respect de la parité, de la diversité des territoires et de la diversité des domaines d’expertise (jeunesse et éducation populaire ; social et solidarité ; environnement ; éducation et enseignement ; solidarité internationale ; santé ; défense des droits ; développement local rural ; politique de la ville ; culture, insertion).

**Au 2 juillet 2023, 30 sièges sont à pourvoir au titre des personnalités « qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences dans la vie associative ».**

Le décret fixe qu’au moins la moitié des personnalités qualifiées siégeant en commission régionale est issue de collèges départementaux. Ces dernières sont donc appelées à être davantage mobilisée pour siéger à la fois dans les instances départementales et régionales.

Les experts déjà nommés ayant été amené à prendre un mandat en cours en raison d’une vacance de poste sont invités à signifier leur volonté de maintenir leur engagement pour les 5 prochaines années en renseignant la fiche candidature.

Le Mouvement associatif est sollicité afin de faire remonter au moins la moitié des candidatures en prenant en compte les attentes suivantes :

* Couverture des domaines d’expertise précisés par décret.
* 2 candidatures d’Hommes et de Femmes pour chaque poste disponible
* Représentation de tous les territoires des Hauts-de-France.
* Prise en compte des contraintes de cumul de mandat régional et départemental.

Les membres sont nommées intuitu personae : leur mandat est personnel et non rattaché à un organisme. En cas d’absence ou empêchement, ne peuvent être représentées par un tiers.

Elles peuvent en outre du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 2006.

La durée du mandat est de 5 ans.

|  |
| --- |
| Dépôt des candidature |

Les candidats devront remettre un dossier une fiche de candidature complétée, datée, signée du candidat et cachetée par le Mouvement Associatif, lorsque la candidature est remontée par ce dernier.

L’ensemble des candidatures devront être adressée dès le 28 aout et au plus tard le 27 septembre 2023 à minuit

* sur la boite mail : drajes-vie-associative@region-academique-hauts-de-france.fr,
* L’original par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l’adresse suivante

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports Hauts-de-France

20 Square Friant Les 4 Chênes - 80039 Amiens CEDEX 01

Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas instruits.

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.

Thouraya ABDELLATIF